



# COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 02  
Réunion du 22 Septembre 2023

---

Président : M. KESSACI Arezki

---

Présent : Mme Elisabeth CATANIA

---

Excusé : M. Raymond LASSERRE

---

## **Memo pour la saison 2023/2024**

### **Documents**

Voici les documents essentiels à connaître :

[Règlements Sportifs](#)

[Règlements des Compétitions à 11](#)

### **Bonne pratique**

La Commission publie régulièrement des Procès-Verbaux de ses réunions. Vous pouvez les consulter ici : <https://cotedazur.fff.fr/documents/?cid=36>

De manière générale il est très intéressant de se tenir informé des actions et informations du District en consultant les différents Procès-Verbaux disponibles chaque semaine.

## Licences

### Qualification

Sont autorisés à participer au championnat SENIORS ENTREPRISE les clubs de Foot Entreprise (FE) ainsi que les clubs de Foot Libre qui en émettent le souhait.

Les joueurs doivent être munis d'une licence "Entreprise" pour les clubs de FE et d'une licence "Libre" pour les clubs libres (en effet ces clubs ne pouvant demander de licences "Entreprise" pour leurs joueurs, cette dérogation est acceptée - merci de prévenir vos capitaines).

Ainsi les équipes du FC Antibes et du Montet Bornala présenteront des joueurs avec des licences "Libre". **Cela est accepté dans les limites suivantes :**

- Un joueur double licence ne peut participer aux épreuves de Foot Entreprise que pour un seul club
- Les dispositions de l'article 6 Bis des Règlements Sportifs (RS) du District de la Cote d'Azur (DCA) - **Également valable pour les Hospitaliers Antibes qui présentent 2 équipes dans le championnat.**
  - 1. Ne peut participer à un match de compétition officielle le joueur qui a participé à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas ne rencontre officielle le même jour ou le lendemain.
  - 2. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Séniors du DCA plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres, comptant pour le championnat, jouées par les équipes supérieures du club.
  - 6. Toute infraction aux dispositions de l'un des paragraphes précédents entraîne la perte du match si des réserves ou réclamation d'après match sur ce point sont déposées conformément à l'article 10 et sont régulièrement confirmées

### Date d'enregistrement

Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont autorisés à participer aux compétitions Foot Entreprise du DCA (Article 8 bis alinéa 2 des RS du DCA)

## Horaires

Merci de faire parvenir les horaires de vos rencontres dès que possible afin de faciliter au mieux l'organisation des équipes qui se déplacent (surtout valable pour les matchs du CS Vésubie - domicile ou extérieur - du fait de l'éloignement).

## Championnat

11 équipes engagées  
22 Journées qui s'étalent du 23 septembre 2023 au 18 mai 2024.  
20 matchs par équipe.

## Coupe de France

Clubs engagés :

AMADEUS AA  
ASPTT CAGNES S/MER  
CS VESUBIE  
FC MUNICIPAUX CAGNES S/MER  
GSEM NICE  
HOSPITALIERS ANTIBES  
MUNICIPAUX CANNES

#### Double Licence :

Pour les clubs engagés en Coupe de France, rappel sur le nombre de double licences autorisées à jouer :

- 4 pour les tours régionaux
- 2 pour les tours nationaux

#### Date :

Tour 1 : 28 octobre 2023  
Tour 2 : 18 novembre 2023  
Tour 3 : 09 décembre 2023

16es de Finale : 27 janvier 2024 - Début de la phase Nationale

#### Frais des officiels :

Une demande de modification des règlements a été effectuée à la Ligue mais n'a pas encore été validée.

La Commission vous propose de **partager les frais des officiels pour les Tours Régionaux** afin de limiter l'impact financier sur les clubs qui seraient amenés à recevoir plusieurs fois. **Merci de revenir vers nous par retour de mail pour entériner cet accord entre les clubs engagés.**

#### **Coupe Grillo**

10 équipes en compétitions (1 équipe par club engagé en championnat)

Tour de cadrage le 18 novembre, 2 matchs prévus pour ramener le nombre d'équipes à 8 et procéder aux quarts de finale plus tard.  
Les équipes encore en lice en Coupe de France seront exemptés.

Partage des frais d'arbitrage pour le Tour de Cadrage.

Règlement par le club recevant pour les quarts et au-delà, remboursé par le District sur envoi des justificatifs.

#### **Feuille de match informatisée**

Quelques rappels importants concernant la FMI :

- Le match se prépare **la veille de la rencontre** sur ordinateur de préférence sur [fmi.fff.fr](http://fmi.fff.fr) - **Ce point est très important car il permet de faciliter les démarches d'avant match**

- Veillez à bien sauvegarder votre composition
- Le club recevant charge les données de la rencontre **le jour du match** afin de pouvoir récupérer ce qui a été enregistré par le club visiteur - **Ce point est crucial afin que les formalités d'avant match se déroulent au mieux et éviter aux clubs de refaire les compositions sur la tablette.**
- **Tout manquement à l'utilisation de la FMI sera sanctionné d'une amende de 50€**
  - Ne s'applique pas pour les rencontres opposants les équipes du même club (Hospitaliers Antibes) du fait des limitations de l'application.
- Il tient de la responsabilité de chaque club recevant de prendre les dispositions nécessaires si la FMI ne peut être utilisée (toujours avoir des feuilles de matchs vierges à disposition ainsi qu'un accès à l'application Club Compagnon - disponible sur smartphone avec les mêmes accès que Footclubs - pour la présentation des licences)

Vous pouvez vous imprimer des feuilles de matchs vierge ici : <https://cotedazur.fff.fr/wp-content/uploads/sites/63/bsk-pdf-manager/e5a2973bfb8b31da9dcd2bf6aa5e185d.pdf>

- La feuille de match papier doit être scannée et attachée sur Footclubs dès que possible et doit être envoyée par courrier au District.

### **Forfaits et Amendes**

Afin de respecter l'équité sportive il est nécessaire de prévenir les abus.

Veillez trouver ci-dessous le montant des amendes (liste non-exhaustive) par catégorie:

Forfait avant le jeudi : 50€

Forfait sur le terrain : 90€

Forfait lors des 5 dernières journées de championnat : 300€

Rappel : une équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait à 3 reprises est forfait général (Article 36 des RS du DCA)

Forfait Général : 110€

Non utilisation de la FMI : 50€

Présence d'un suspendu sur la feuille de match : 100€

Présence d'un suspendu sur la feuille de match dans les 5 dernières journées : 200€

### **Classement des Buteurs, Passeurs et des Talents du Championnat SENIORS ENTREPRISE D1**

Dans le but de mettre en valeurs les talents de notre championnat la Commission souhaite tenir à jour des classements des buteurs, passeurs et Talents exhaustif tout au long de la saison.

Les classements seront publiés régulièrement sur les réseaux sociaux (*District de la Cote d'Azur de Football* et *Foot Entreprise Cote d'Azur* sur Facebook et Instagram)

Afin de réaliser ces classements au mieux je vous demanderai de bien vouloir **me communiquer rapidement le contact de votre entraîneur principal** ou toute personne présente lors de vos matchs afin de collecter les informations au mieux ?

Par soucis de précision la Commission vous demandera d'être attentifs aux buteurs et passeurs afin d'avoir le classement le plus précis possible (et de ne pas forcément vous fier aux retours de vos joueurs qui souhaiteraient grimper au classement de manière abusive). Nous vous rappelons que la seule récompense est le prestige.

**Cette saison la Commission souhaiterait mettre en place un Classement des "Talents" du Foot Entreprise. Ainsi il sera demandé à l'entraîneur ou dirigeant présent lors des rencontres de nommer le joueur de l'équipe adverse qui les a le plus impressionné sur ce match. Le classement sortira toutes les semaines.**

Ces opérations de communications ont pour but de dynamiser et mettre en valeur notre pratique. Je compte également sur vous pour partager ces publications et ainsi faire rayonner le FE.

Le Président de séance :  
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :  
Mme Elisabeth CATANIA